



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et rurale

Arrêté N°

Modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 6-3 et 6-4 et ses annexes I et II ;
- Vu** la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) ;
- Vu** la décision de la Commission du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une huitième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu** la décision de la Commission du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une huitième liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;
- Vu** le code rural, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 531-1, L. 621-9, L. 621-27
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R. 421-1, R. 421-14, R.421-9, R.421-19, R. 421-22 et R. 421-23
- Vu** la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;
- Vu** la loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale ;
- Vu** la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu** le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;
- Vu** le décret du Président de la république en date du 18 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Salvador PEREZ en qualité de Préfet de la Charente;
- Vu** les arrêtés ministériels portant désignation des zones de protections spéciales et zones spéciales de conservation mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ;
- Vu** les observations formulées lors de l'instance de concertation élargie pour la gestion du réseau Natura 2000 du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et sites, réunie dans sa formation « nature » du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Poitou-Charentes en date du 11 décembre 2014 ;

Vu l'accord du général commandant la région terre Sud-Ouest en date du 07 avril 2015;

Vu la consultation du public effectuée du 16 avril au 7 mai 2015;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente ,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les alinéas 7 et 9 du 2- du point numéro 1) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 2011 et des annexes 1 et 2 de l'arrêté pré-cité sont remplacés par la rédaction suivante :

- les travaux relèvent du a) de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme et correspondent à une extension inférieure à 30 % de la surface de plancher existante sur la parcelle cadastrale
- les travaux relèvent du c) ou du d) de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Le 6) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 2011 est supprimé.

Article 3 :

Il est créé dans l'article 1 de l'arrêté du 13 mai 2011 un numéro 21 ainsi rédigé :

21) Lorsqu'ils sont prévus en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, tous travaux de défrichement de plus de 0,5 ha intervenant dans un massif boisé d'au moins 1 ha (article L 341-1 et suivants du code forestier).

Article 4 : L'ANNEXE 2 de l'arrêté du 13 mai 2011 est remplacée par le tableau intitulé « ANNEXE 2 : Tableau de synthèse de l'item 1 de la liste figurant à l'article 1 du présent arrêté » mis en annexe du présent arrêté.

Article 5 :

L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée à la date de publication au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché dans les mairies du département et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales des journaux « Sud-Ouest » et « Charente Libre » pour l'ensemble des éditions locales.

Article 7 :

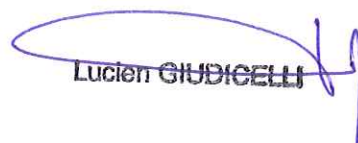
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac -BP 541 – 86 020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets de Confolens et Cognac, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 18 MAI 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Lucien GIUDICELLI

Le préfet

